

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 3 mars 2026

Présences M. Simon Giard, Maire
M. David Roux, Conseiller #2
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3
Mme Marie-Lou Cournoyer, Conseillère #5
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Absence(s) M Patrick Darsigny, Conseiller #1
Mme Angèle Forest, Conseillère #4

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026
 - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
 - 5.1. Adoption des comptes payés
 - 5.2. Adoption des comptes à payer
 - 5.3. Prise d'acte - Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et totalisant plus de 25 000 \$ avec un même contractant
 - 5.4. Prise d'acte - Rapport annuel 2025 sur l'application du Règlement # 592-24 portant sur la gestion contractuelle
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2024 - Dernier avis
 - 6.2. Dénomination de nouvelles voies de circulation (rues) - Développement résidentiel Jardins Saint-Simon
 - 6.3. Appui à la résolution # 31-02-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot - Demande de remise en place du Programme petits établissements Accessibles (PEA)
 - 6.4. Entérinement d'une dépense - Frais d'analyse - Déplacement de poteau - Télébec
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
8. TRANSPORT ROUTIER
 - 8.1. Octroi du contrat pour la réfection de huit (8) ponceaux situés sur les rangs Charlotte, 1^{er} Rang Ouest et 3^e Rang Est
 - 8.2. Autorisation de paiement — Location d'un camion de déneigement - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
 - 8.3. Achat de luminaires et poteaux d'éclairage - Jardins Saint-Simon
 - 8.4. Décompte progressif # 2 - Travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon
 - 8.5. Autorisation de dépense - Achat de petits outils pour le service des travaux publics
 - 8.6. Autorisation de demander par voie d'invitation, des soumissions pour le rapiéçage mécanisé - saison 2026
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Remplacement du système de télémétrie des installations d'eau potable et d'eaux usées

10. URBANISME

10.1. Demande de dérogation mineure - 133, rue Saint-Édouard, lot 1 840 639

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs Saint-Simon du 25 février 2026

11.2. Demande d'aide financière au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains - Projet de revitalisation du parc-école

11.3. Demande d'aide financière au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains - Achat d'équipements utilisés à des fins communautaires

11.4. Contribution annuelle - Centre Saint-Simon

11.5. Loisirs Saint-Simon inc.- Appui à la demande de subvention auprès du FDR - Aménagement d'un espace communautaire multifonctionnel

11.6. Loisirs Saint-Simon inc.- Appui à la demande de subvention auprès du FDR - Acquisition d'un système de sonorisation

12. AVIS DE MOTION

12.1. Avis de motion - Règlement # 605-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

12.2. Avis de motion - Règlement # 606-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

13. RÈGLEMENTS

13.1. Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement # 544-14-26 afin d'ajuster les limites de zones du secteur Jardins Saint-Simon et certaines normes d'urbanisme

13.2. Adoption - Règlement # 544-14-26 modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster les limites de zones du secteur Jardins Saint-Simon et certaines normes d'urbanisme

13.3. Adoption - Projet de Règlement #606-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

86-03-2026 Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026

87-03-2026 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026.

Adoptée

3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026

88-03-2026 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

89-03-2026 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **817 707,18 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **31 316,07 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Adoption des comptes à payer

90-03-2026 Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **10 990.96 \$**.

Adoptée

5.3. Prise d'acte - Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ et totalisant plus de 25 000 \$ avec un même contractant

91-03-2026 Considérant l'article 961.4 du Code municipal du Québec, lequel prévoit qu'une municipalité doit publier sur son site Internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus au cours du dernier exercice financier complet avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats représente une dépense totale de plus de 25 000 \$;

Considérant que cette liste doit être publiée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Simon au plus tard le 31 mars de chaque année ;

Considérant que ladite liste a été déposée aux membres du conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal prend acte de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant au cours du dernier exercice financier complet, lorsque la dépense totale excède 25 000 \$, conformément à l'article 961.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée

5.4. Prise d'acte - Rapport annuel 2025 sur l'application du Règlement # 592-24 portant sur la gestion contractuelle

92-03-2026 Considérant qu'en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil municipal ;

Considérant que ce rapport a été présenté aux membres du conseil municipal par la directrice générale ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel 2025 relatif à la mise en oeuvre du Règlement # 592-24 portant sur la gestion contractuelle.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2024 - Dernier avis

93-03-2026 Considérant que les membres du conseil ont analysé les dossiers de propriétaires ayant des taxes impayées ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la liste des taxes impayées déposée séance tenante et identifiée par les numéros de matricule suivants : **5366 66 5487, 5667 19 7174 et 5861 09 2474**;
2. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues pour 2024 et suivantes;
3. D'expédier l'état des taxes impayées 2024 et suivantes à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes ;
4. Qu'advenant le cas de paiement de taxes 2024 par lesdites personnes avant le 13 mars 2026, que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Simon ;
5. D'informer le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe de la démarche ;
6. De mandater M. Simon Giard, maire, ou M. Patrick Darsigny, maire suppléant, pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon lors de la vente pour taxes de la MRC des Maskoutains ;

Que les montants en dessous de 40,00 \$ soient exonérés.

Adoptée

6.2. Dénomination de nouvelles voies de circulation (rues) - Développement résidentiel Jardins Saint-Simon

94-03-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon procède au développement de nouvelles voies de circulation dans le secteur du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant que la Municipalité désire nommer ces nouvelles rues en respectant les normes de la Commission de toponymie du Québec ;

Considérant que le comité de toponymie (ou le service d'urbanisme) a proposé les noms suivants, basés sur l'histoire [histoire/patrimoine/thématique locale] ;

Considérant que les noms proposés respectent les critères de la Commission, notamment l'utilisation d'un générique français et l'exclusion de noms de personnes vivantes ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'adopter les noms de lieux suivants pour les nouvelles voies de circulation indiquées au plan ci-annexé :
 - Rue Hervé-Houle
 - Rue P.-A.-Bonneau
 - Rue Sylvestre
- De transmettre cette résolution ainsi que le plan de localisation et la fiche toponymique à la Commission de toponymie pour officialisation.
- D'autoriser le service technique à procéder à l'installation des plaques de rue une fois l'officialisation confirmée.

Adoptée

6.3. Appui à la résolution #31-02-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot - Demande de remise en place du Programme petits établissements Accessibles (PEA)

95-03-2026 Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté la résolution # 31-02-2026 demandant la remise en place du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

Considérant que ce programme permettait d'offrir une aide financière aux propriétaires de petits établissements afin d'en améliorer l'accessibilité ;

Considérant que le Programme PEA est sous arrêt temporaire indéterminé depuis le 1^{er} avril 2025 et qu'aucune autre aide financière équivalente n'est actuellement disponible ;

Considérant que l'accessibilité universelle est essentielle afin de permettre aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées ainsi qu'aux familles avec de jeunes enfants d'avoir accès aux établissements culturels, communautaires et sportifs ;

Considérant que les municipalités du Québec ont à coeur de favoriser des milieux inclusifs et accessibles à l'ensemble de leur population ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon appuie la résolution # 31-02-2026 adoptée par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ;

- Que le conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de rendre à nouveau disponible le Programme Petits établissements accessibles (PEA) ;
- Que copie de la présente résolution soit transmise au MAMH, à la SHQ, à la MRC ainsi qu'à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Adoptée

6.4. Entérinement d'une dépense - Frais d'analyse - Déplacement de poteau - Télébec

96-03-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a déposé une demande auprès de Télébec relativement au déplacement d'un poteau situé face au 202, rue Saint-Édouard, afin de permettre l'accès au nouveau développement résidentiel Jardins Saint-Simon ;

Considérant le formulaire de frais d'analyses de base transmis par Télébec (DCT # 631577) ;

Considérant que les frais d'analyse s'élèvent à 2 500,00 \$, plus les taxes applicables, pour un total de 2 874,38 \$;

Considérant que ces frais sont requis pour l'ouverture du projet et le début de l'analyse par Télébec ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'entériner la dépense au montant total de 2 874,38 \$, taxes incluses, payable à Télébec, relativement aux frais d'analyse en lien avec le déplacement d'un poteau d'Hydro-Québec situé face au 202, rue Saint-Édouard ;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis à cet effet.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Octroi du contrat pour la réfection de huit (8) ponceaux situés sur les rangs Charlotte, 1^{er} Rang Ouest et 3^e Rang Est

97-03-2026 Considérant l'appel d'offres numéro IE24-54090-326 publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour des travaux de réfection de huit (8) ponceaux situés sur les rangs Charlotte, 1^{er} Rang Ouest et 3^e Rang Est;

Considérant que les élus ont pris connaissance des documents relatifs à ce dossier et s'en déclarent satisfaits;

Considérant que les soumissions ont été reçues le 24 février avant 10 h et ont été ouvertes à 10 h devant témoins;

Considérant que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant (montant incluant les taxes) :

RANG	SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉ (taxes incluses)
1	Excavation Laflamme et Ménard inc.	344 164,85 \$
2	Les Entreprises Bryan Cloutier inc.	368 748,44 \$

3	Excavations Saint-Césaire inc.	381 506,97 \$
4	Excavation M. Leclerc	385 128,77 \$
5	Gestion Dexsen inc.	426 513,36 \$
6	Huard Excavation inc.	459 392,82 \$
7	Excavations A.R. Valois inc.	493 235,94 \$
8	Groupe AllaireGince Infrastructures inc.	512 500,00 \$
9	Bertrand Mathieu Ltée	591 037,69 \$
10	Vitom Excavation inc.	624 500,00 \$
11	Groupe Colas Québec inc.	785 390,93 \$
12	Excavations G.A.L inc.	869 514,05 \$

Considérant l'analyse des soumissions effectuée par M. Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, sur recommandation de notre ingénieur, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat de réfection de de huit (8) ponceaux situés sur les rangs Charlotte, 1^{er} Rang Ouest et 3^e Rang Est à l'entreprise Excavation Laflamme et Ménard inc. au montant de 344 164,85 \$ taxes incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée

8.2. Autorisation de paiement — Location d'un camion de déneigement - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

98-03-2026

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a de nouveau dû recourir à la location d'un camion de déneigement afin d'assurer la continuité et la sécurité des opérations sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a accepté, pour une deuxième fois, de prêter son camion 10 roues selon les modalités convenues entre les parties ;

Considérant que cette collaboration témoigne d'un esprit d'entraide et de solidarité intermunicipale apprécié ;

Considérant que le véhicule a été utilisé pour la période convenue et qu'un suivi des heures d'utilisation a été effectué par l'équipe des travaux publics ;

Considérant que les frais liés à cette seconde location s'élèvent à un montant total de 2 994,00 \$;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser le paiement d'un montant de 2 994,00 \$ à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot relativement à la location du camion de déneigement ;
- De remercier officiellement la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour sa précieuse collaboration, et ce, pour une deuxième fois, laquelle a permis d'assurer le maintien sécuritaire et efficace des services de déneigement au bénéfice de la population.

- Adoptée

8.3. Achat de luminaires et poteaux d'éclairage - Jardins Saint-Simon

99-03-2026 Considérant la soumission # 8704618 datée du 12 février 2026, reçue de l'entreprise Guillevin International Co., pour la fourniture de luminaires DEL et poteaux d'éclairage destinés au projet Jardins Saint-Simon ;

Considérant que la soumission comprend notamment :

- un (1) ensemble avec tête double et poteau au montant de 5 050,00 \$;
- treize (13) ensembles avec tête simple et poteau au montant unitaire de 3 450,00 \$;
- un (1) ensemble avec tête simple et poteau au montant de 4 165,00 \$;
- des frais de transport de 400,00 \$;

Considérant que le montant total de la soumission s'élève à 54 465,00 \$, plus les taxes applicables, pour un total de 62 621,14 \$ toutes taxes comprises ;

Considérant que cette dépense est prévue dans le cadre du projet d'aménagement et d'éclairage du secteur Jardins Saint-Simon ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission # 8704618 de Guillevin International Co. au montant de 54 465,00 \$, plus les taxes applicables, pour un total de 62 621,14 \$.

Adoptée

8.4. Décompte progressif #2 - Travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon

100-03-2026 Considérant que les travaux d'infrastructures du projet de développement domiciliaire Jardins Saint-Simon sont présentement en cours;

Considérant que le 2^e décompte progressif, couvrant les travaux réalisés jusqu'au 25 février 2026, a été vérifié par Mme Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj;

Considérant que Mme Rousseau recommande le paiement d'un montant de 1 010 167,20 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle totale de 10%;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 1 010 167,20 \$, taxes incluses, à l'entreprise Vitom Excavation inc.

Adoptée

8.5. Autorisation de dépense - Achat de petits outils pour le service des travaux publics

101-03-2026 Considérant le besoin d'acquérir divers petits outils nécessaires au bon fonctionnement du service des travaux publics ;

Considérant qu'un montant de 2 500 \$ a été prévu à cette fin au budget 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'utilisation d'un montant de 2 500 \$, tel que prévu au budget 2026, pour l'achat de petits outils pour le service des travaux publics, afin de permettre à la Municipalité de bénéficier des offres promotionnelles disponibles en cours d'année.

Adoptée

8.6. Autorisation de demander par voie d'invitation, des soumissions pour le rapiéçage mécanisé - saison 2026

102-03-2026 Considérant que la Municipalité souhaite solliciter des offres de services pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé et manuel pour la saison 2026 ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du devis relatif aux travaux de rapiéçage mécanisé et s'en déclarent satisfaits ;

En conséquence, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de différents entrepreneurs pour la réalisation des travaux de rapiéçage mécanisé et manuel pour la saison 2026 ;
- De fixer l'ouverture des soumissions au jeudi 26 mars à 10 h ;

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Remplacement du système de télémétrie des installations d'eau potable et d'eaux usées

103-03-2026 Considérant la soumission datée du 21 janvier 2026 portant le # 202404 reçue de InnovLogic concernant le remplacement du système de télémétrie des installations d'eau potable et d'eaux usées de la Municipalité ;

Considérant que la soumission comprend la fourniture d'un automate programmable, module d'acquisition de signaux, modem/routeur cellulaire, serveur VPN, programmation, interface utilisateur ainsi que l'installation et la mise en service des équipements ;

Considérant que le coût total des travaux s'élève à 17 108,28 \$, taxes incluses ;

Considérant qu'un montant a été prévu au budget 2026 pour cette dépense ;

Considérant que le remplacement de cet équipement est nécessaire afin d'assurer la continuité des opérations, la surveillance en temps réel et le bon fonctionnement des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de InnovLogic au montant de 17 108,28 \$, taxes incluses.

Adoptée

10. URBANISME

10.1. Demande de dérogation mineure - 133, rue Saint-Édouard, lot 1 840 639

104-03-2026 **M. le maire Simon Giard déclare son intérêt dans le prochain dossier et par conséquent, se retire de la discussion et s'abstient de voter.**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble situé au 133, rue Saint-Édouard, correspondant au lot 1 840 639 (dossier CCU # DM-26-01) ;

Considérant que cette demande vise à permettre la création d'un nouveau lot ayant un frontage de 7,30 mètres afin d'y construire une résidence bifamiliale ;

Considérant que l'article 4.1 du Règlement de lotissement # 545-19 prévoit qu'un lot destiné à recevoir un bâtiment résidentiel bifamilial doit posséder un frontage minimal de 18,2 mètres ;

Considérant que le lot résiduel de la résidence actuelle située au 133, rue Saint-Édouard aura un frontage de 18,22 mètres ;

Considérant que ce lot résiduel pourrait éventuellement être utilisé à des fins commerciales ;

Considérant que l'article 4.1 du Règlement de lotissement # 545-19 prévoit qu'un lot destiné à un usage commercial doit posséder un frontage minimal de 21 mètres ;

Considérant que la demande a donc pour effet d'autoriser :

- un frontage inférieur de 2,78 mètres à la norme prescrite pour l'entrée charretière existante sur la rue Saint-Édouard;
- un second lot présentant un frontage inférieur de 10,90 mètres à la norme minimale applicable ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel recommande d'accepter la dérogation mineure, estimant qu'aucun préjudice sérieux n'est causé aux propriétés voisines et que l'entrée charretière est déjà existante;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure # DM-26-01 pour l'immeuble situé au 133, rue Saint-Édouard, lot 1 840 639, et autorise la création des lots projetés avec les frontages décrits à la demande.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs Saint-Simon du 25 février 2026

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs Saint-Simon du 25 février 2026.

11.2. Demande d'aide financière au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains - Projet de revitalisation du parc-école

105-03-2026 Considérant l'agrandissement de l'école Notre-Dame-de-la-Paix, située sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant que cet agrandissement entraîne une augmentation de la clientèle scolaire et des besoins en infrastructures récréatives et en espaces extérieurs sécuritaires et adaptés ;

Considérant l'importance de revitaliser le parc-école afin d'offrir aux élèves et à la communauté un espace multifonctionnel, inclusif et sécuritaire favorisant les saines habitudes de vie et le développement social ;

Considérant que le projet vise notamment l'aménagement et la mise à niveau des modules de jeux, des aires de détente, des espaces verts et des équipements récréatifs ;

Considérant que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains afin de soutenir la réalisation de ce projet ;

Considérant que le projet répond aux objectifs du FDR en matière d'amélioration de la qualité de vie et de dynamisation du milieu rural ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains pour le projet de revitalisation du parc-école;
- Que le conseil autorise madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relativement à cette demande d'aide financière et à la réalisation du projet.

Adoptée

11.3. Demande d'aide financière au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains - Achat d'équipements utilisés à des fins communautaires

106-03-2026 Considérant que la Municipalité souhaite optimiser l'utilisation de son gymnase double partagé avec l'École Notre-Dame-de-la-Paix afin de permettre la tenue d'activités communautaires, sportives, culturelles, sociales et familiales ;

Considérant que cet espace peut accueillir jusqu'à 450 personnes et qu'il est destiné à devenir un lieu central pour les rassemblements citoyens, les événements municipaux, les activités scolaires et les locations à la population et aux organismes du milieu;

Considérant que la Municipalité désire procéder à l'acquisition d'équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la polyvalence de la salle, soit notamment des chaises empilables, des tables rondes, des chariots de transport et d'entreposage ainsi que des porte-manteaux mobiles;

Considérant que ces acquisitions permettront d'améliorer l'accessibilité, l'autonomie et la qualité des installations municipales, tout en favorisant la vitalité communautaire et le développement du milieu rural ;

Considérant que le Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains offre un soutien financier pour la réalisation de projets municipaux structurants ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains pour le projet intitulé « Achat d'équipements utilisés à des fins communautaires » ;
- Que le conseil autorise madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relativement à cette demande d'aide financière et à la réalisation du projet.

Adoptée

11.4. Contribution annuelle - Centre Saint-Simon

107-03-2026 Considérant la demande de contribution financière présentée par le Centre Saint-Simon afin de soutenir ses activités et d'assumer ses dépenses courantes pour l'année 2026 ;

Considérant l'importance du Centre Saint-Simon pour la vitalité communautaire et les activités offertes aux citoyens ;

Considérant qu'un montant a été prévu à cet effet au budget 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder au Centre Saint-Simon une contribution financière de 15 000 \$ pour l'année 2026 afin de soutenir ses dépenses de fonctionnement.

Adoptée

11.5. Loisirs Saint-Simon inc.- Appui à la demande de subvention auprès du FDR - Aménagement d'un espace communautaire multifonctionnel

108-03-2026 Considérant que les Loisirs Saint-Simon inc. ont entrepris un projet d'amélioration de leurs infrastructures communautaires afin d'offrir à la population des espaces polyvalents, conviviaux et adaptés aux besoins du milieu ;

Considérant que la phase 1 du projet a permis l'aménagement et l'équipement du local de billard, lequel connaît une utilisation croissante par les citoyens ;

Considérant que les Loisirs Saint-Simon inc. souhaitent maintenant réaliser la phase 2 du projet, soit l'ameublement complet du local adjacent au local de billard afin d'en faire un espace additionnel disponible pour la location et pour diverses activités communautaires ;

Considérant que cette phase 2 comprend notamment l'acquisition de mobilier (tables et chaises), de vaisselle ainsi que de jeux de société, afin d'offrir un environnement fonctionnel, accueillant et adapté à des activités familiales, intergénérationnelles et sociales ;

Considérant que l'aménagement de ce second local permettra d'augmenter l'offre d'espaces communautaires sur le territoire, de soutenir la vitalité locale et de répondre à une demande croissante pour des lieux de rassemblement ;

Considérant que les Loisirs Saint-Simon inc. souhaitent déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains afin de soutenir la réalisation de cette phase 2 ;

Considérant que le projet respecte les objectifs du programme, notamment en matière de dynamisation du milieu, de soutien aux infrastructures collectives et d'amélioration de la qualité de vie ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'appuyer le projet des Loisirs Saint-Simon inc. relatif à la phase 2 de l'aménagement d'un espace communautaire multifonctionnel et de verser un montant de 1 300,00 \$ à titre de contribution au projet.

Adoptée

11.6. Loisirs Saint-Simon inc.- Appui à la demande de subvention auprès du FDR - Acquisition d'un système de sonorisation

109-03-2026 Considérant que les Loisirs Saint-Simon inc. souhaitent améliorer la qualité des infrastructures culturelles, communautaires et événementielles offertes à la population ;

Considérant que les activités communautaires et culturelles tenues tant à l'intérieur qu'à l'extérieur nécessitent un équipement de sonorisation moderne, fiable et sécuritaire ;

Considérant que l'acquisition d'un système de sonorisation complet permettra d'améliorer l'animation, la diffusion d'information, la tenue d'événements publics ainsi que la qualité des services offerts aux citoyens ;

Considérant que les Loisirs St-Simon inc. désirent déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains afin de soutenir la réalisation de ce projet ;

Considérant que le projet respecte les objectifs du Fonds de développement rural, notamment en matière de dynamisation du milieu, de soutien aux infrastructures collectives et d'amélioration de la qualité de vie ;

Considérant que la prochaine date de dépôt du Fonds de développement rural est fixée au 8 mars 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'appuyer le projet des Loisirs St-Simon inc. visant l'acquisition d'un système de sonorisation complet pour usage intérieur et extérieur et de verser un montant de 300,00 \$ à titre de contribution financière au projet.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

12.1. Avis de motion - Règlement # 605-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Cossette qu'à une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera le Règlement # 605-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

Une copie du projet de règlement est déposée séance tenante.

Ce règlement a pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, à la suite de l'élection générale municipale tenue le 2 novembre 2025.

12.2. Avis de motion - Règlement # 606-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Réjean Cossette qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement # 606-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement vise à contrer la vétusté, assurer la salubrité et la sécurité, et forcer les propriétaires à entretenir leurs structures, permettant à la municipalité d'exiger des travaux et d'inscrire des avis de détérioration.

13. RÈGLEMENTS

13.1. Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement # 544-14-26 afin d'ajuster les limites de zones du secteur Jardins Saint-Simon et certaines normes d'urbanisme

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement # 544-14-26 modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster les limites de zones du secteur Jardins Saint-Simon et certaines normes d'urbanisme.

13.2. Adoption - Règlement # 544-14-26 modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster les limites de zones du secteur Jardins Saint-Simon et certaines normes d'urbanisme

110-03-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier les limites de la zone H-107 et de créer les zones d'usage résidentiel H-108 et H-109 et la zone d'usage public P-104 à même la zone H-106 actuelle ;

Considérant que la Municipalité souhaite autoriser les immeubles résidentiels multifamiliaux de 4 à 6 logements dans la zone H-106, les immeubles résidentiels multifamiliaux de 6 à 8 logements dans la zone H-107, les immeubles résidentiels unifamiliaux jumelés dans la nouvelle zone H-108 et les immeubles résidentiels unifamiliaux isolés dans la nouvelle zone H-109 et créer un espace vert dans la zone P-104 ;

Considérant que la Municipalité, dans le but de favoriser la densification de son périmètre d'urbanisation et l'aménagement de logements familiaux, souhaite autoriser, suivant certaines conditions, les escaliers donnant aux étages supérieurs au rez-de-chaussée en cours avant pour les immeubles résidentiels multifamiliaux dans les zones H-106 et H-107 ;

Considérant que la Municipalité souhaite exiger la plantation d'un arbre par cours avant par terrain lors de la construction de nouveaux bâtiments dans son périmètre d'urbanisation ;

Considérant que la Municipalité souhaite désormais encadrer le nombre de cases de stationnement minimal en fonction du nombre de pièces des logements, réduire la profondeur minimale d'une case de stationnement et de réduire la distance entre les cases de stationnement et les emprises de rue des zones H-106 et H-107 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026, et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, conformément à la résolution 79-02-2026;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 16 février 2026 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant que suite à cette consultation publique, la Municipalité a adopté un second projet de règlement à sa séance extraordinaire du 16 février 2026, conformément à la résolution # 83-02-2026 ;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide et n'ont pas à être approuvées par les personnes habiles à voter ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 544-14-26 soit adopté.

Adoptée

13.3. Adoption - Projet de Règlement # 606-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

111-03-2026 Considérant qu'en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

Considérant qu'en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, le conseil veut que la Municipalité puisse exiger que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués à celui-ci ;

Considérant que le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant qu'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 3 mars 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Projet de Règlement #606-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments soit adopté.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

112-03-2026 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance à 20 h 35.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour d'avril 2026.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.